Envoyé en préfecture le 28/11/2019

Reçu en préfecture le 28/11/2019

Affiché le

ID: 038-200064434-20191125-DELIB2019191-DE

MAIRIE LES DEUX ALPES 48 avenue de la Muzelle 38860 - LES DEUX ALPES

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 novembre 2019

N° 2019.191

L'an deux mille dix-neuf, le 25 novembre 2019 à 18h,

POIROT Fabien, ROY Sylvie, conseillers municipaux.

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 21 novembre 2019, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

Présents : M. Stéphane SAUVEBOIS, Maire, M. Pierre BALME, maire délégué, Agnès ARGENTIER, adjointe,

BALME Michel, BARBIER Guylaine, BEL Florence, CHARREL Romain, CHOPARD Laurence, DEBOUT Stéphanie, DEVAUX Jean-Pierre, DODE Maryvonne, FOURNIER Jean-Luc, GIRAUD Laurent, GONON Catherine, LESCURE Hervé, MARTIN Jocelyne, MOREAU Françoise,

Absents: Maurice ARLOT, Jean-Luc BISI, Delphine BOURGEAT, Nicolas CASSEGRAIN, Emmanuel DURDAN, Thierry GUIGNARD.

Pouvoirs: Jean-Noël CHALVIN donne pouvoir à Guylaine BARBIER, Estelle FAURE donne pouvoir à Jocelyne MARTIN, Magali LESCURE donne pouvoir à Pierre BALME.

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil :

MM. Michel BALME et Jean-Luc FOURNIER ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE: FINANCES LOCALES - 7.1.3 - Divers

OBJET : Régularisation de titres émis sur exercices antérieurs

Monsieur Pierre BALME, rapporteur, expose à l'assemblée que dans le cadre du contrôle des comptes budgétaires, Madame la Comptable des Finances Publiques demande l'apurement de certains titres de recettes émis, depuis plus de 20 ans, par les communes historiques (Mont de Lans et Venosc) et par le budget Eau et Assainissement.

Après validation de la Direction Générale des Finances Publiques, la commune doit délibérer pour acter cette annulation de titres de recettes dont l'apurement n'aura aucune incidence budgétaire sur les comptes de la commune.

Il s'agit d'une opération d'ordre Non Budgétaire, réalisée uniquement par le comptable des Finances Publiques.

Le volume global concerné est de 167 372,81€ et se répartit de la manière suivante :

BUDGET DE:	MONTANT
Mont De Lans	38 289,43€
Venosc	1 150,08€
Budget Eau et Assainissement	127 933,30€
TOTAL	167 372,81€

Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 28/11/2019

Reçu en préfecture le 28/11/2019

Affiché le



Le conseil municipal ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'APPROUVER** l'annulation des dettes antérieures par une opération d'ordre non budgétaire, réalisée par Madame la Comptable Publique.

Fait et délibéré en séance, les jour et mois que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme, e maire, Stéphane SAUVEBOIS